



Inspection d'Argenteuil Bezons
Dossier suivi par
Jérôme DAVID
Téléphone
01.39.98.03.42
Mél
0951023w@ac-versailles.fr
5/7, rue de l'Alouette
95870 Bezons

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale
Circonscription d'Argenteuil-Bezons

à
Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs,
Mesdames les enseignantes, Messieurs les enseignants,
Mesdames et Messieurs les membres du
RASED

Bezons, le 20 mars 2019

NOTE DE SERVICE 06 - 2018/2019 : Poursuite de scolarité

Ref : Décret n°2018-119 du 20 février 2018

1 – Procédure de maintien

À l'école maternelle :

Aucun maintien ne peut intervenir sans préjudice des dispositions de l'article D. 351-7.

À l'école élémentaire :

Le maintien demeure à titre **exceptionnel**. Je vous renvoie vers le décret cité en référence, extrait ci-dessous :

« A titre exceptionnel, dans le cas où le dispositif d'accompagnement pédagogique mentionné au premier alinéa n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, un redoublement peut être proposé par le conseil des maîtres. Cette proposition fait l'objet d'un dialogue préalable avec les représentants légaux de l'élève et d'un avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré ».

Je vous rappelle que l'enseignement est à penser dans une logique de cycle et que ce qui relève de la difficulté ordinaire à l'intérieur d'un cycle ne revêt pas un caractère exceptionnel.

Je souhaite que les membres du RASED, pôle ressource de la circonscription, soient systématiquement associés aux décisions du conseil des maîtres concernant les redoublements (comme pour les raccourcissements de cycle).

Les dossiers seront étudiés en commission de circonscription de suivi de parcours scolaire le mardi 2 avril 2019.

Pour chaque dossier, les pièces suivantes devront être fournies :

- le livret scolaire ;
- les synthèses des différents dispositifs d'aides (APC, PPRE, PAP, PAS, RASED) mis en place ;
- une production d'écrit ;
- travaux d'élèves, nombreux et datés en un seul exemplaire : en français, mathématiques...
- pour les CP, les CE1 et les CE2 : les évaluations nationales et départementales ;
- copie du LSU ;
- tout autre document que vous jugez utile de porter à la connaissance de la commission ;

Les propositions de redoublement seront communiquées à Madame Pierson, membre du pôle ressource, au plus tard le 29 mars. La commission se réunira le 2 avril après midi pour l'étude des dossiers. D'autres dates seront proposées si nécessaire.

2 – Recours des familles

La proposition du conseil des maîtres est adressée aux représentants légaux de l'élève qui font connaître leur réponse dans un délai de quinze jours. À l'issue de ce délai, le conseil des maîtres arrête sa décision qui est notifiée aux représentants légaux. Ces derniers peuvent, dans un nouveau délai de quinze jours, former un recours auprès de la commission départementale d'appel prévue à l'article D. 321-8.

Pour les familles ayant formulé un recours, un dossier complet devra être remis à l'inspection selon le calendrier qui nous sera transmis par la DSDEN. (cf : fiche navette de la DSDEN)

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale

Jérôme David

